

Délibération N° :
2024/B002

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE SAINT JUST EN CHEVALET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 novembre 2024

Membres du bureau en exercice : 12

Par suite d'une convocation en date du 7 novembre 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président, les membres composant le bureau communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la Mairie de Cherier le jeudi 14 novembre 2024, à 20h heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : LABOURE Charles, PONCET Didier, ESPINASSE Patrice, PEURIERE Jean-Hervé, BARLERIN Emmanuelle, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale, PRAS Séverine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Aucun.

Absents excusés : MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, SIETTEL Thomas.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE :

Monsieur le Président rappelle que par délégation du Conseil Communautaire, il appartient au bureau communautaire d'instruire les demandes et de statuer sur l'octroi d'aides économiques.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10 ;

Vu la délibération N° 2020040 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire pour l'instruction des dossiers et l'attribution des aides économiques ;

Vu la délibération N° 2022063 du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2022 approuvant le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat ;

Vu la demande formulée par l'établissement « SARL Les Gourmandises du Donjon » ;

La mairie de Crémeaux étant propriétaire des locaux, M. PONCET ne participe pas au débat ni au vote concernant ce dossier.

Le bureau communautaire,

Par 8 voix pour, une voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 3 500.00 € à l'établissement « SARL Les Gourmandises du Donjon » selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

RAISON SOCIALE	« SARL Les Gourmandises du Donjon » ;
N°SIRET	53290841500013
ADRESSE	Grande rue – 42260 CREMEAUX
ACTIVITE	Boulangerie - Pâtisserie
DEPENSES ELIGIBLES	81 680€ (plafond dépenses éligibles 35 000€)
AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	Favorable
SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE	10 % du montant des dépenses éligibles sous condition d'octroi de l'aide régionale
MONTANT ACCORDE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	3 500.00€

Article 2 : DIT que la dépense est prévue en investissement du budget principal ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du bureau communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 14 novembre 2024

Le Président,

Charles LABOURE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ**
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 25 novembre 2024